

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

N°015/2025

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

OBJET :

Autorisation d'ouverture pour la catégorie de commerce de détail non alimentaire.

- **Dimanche 23 novembre 2025**
- **Dimanche 30 novembre 2025**
- **Dimanche 7 décembre 2025**
- **Dimanche 14 décembre 2025**
- **Dimanche 21 décembre 2025**

Le Maire de la Commune de la Suze Sur Sarthe ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Art. L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;
Vu la demande présentée par le **commerce de détail non alimentaire** afin
d'ouvrir certains dimanches durant l'année 2025 ;
Considérant que, jusqu'à ce jour, aucune autorisation exceptionnelle
d'ouverture le dimanche n'a été délivrée **au commerce de détail non
alimentaire** pour l'année 2025 ;
Considérant l'accord d'harmonisation des ouvertures exceptionnelles.

- **Article 1^{er}** – Le **commerce de détail non alimentaire** est autorisé à ouvrir au public
**Dimanche 23 novembre 2025, Dimanche 30 novembre 2025, Dimanche 7 décembre
2025, Dimanche 14 décembre 2025, Dimanche 21 décembre 2025**

Article 2 – Ce personnel bénéficiera en outre, d'une majoration de salaire égale à 100 % pour
ce jour de travail exceptionnel et d'un repos compensateur par roulement afin de ne pas
entraver l'ouverture commerciale habituelle en semaine.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Suze Sur Sarthe, Monsieur le
Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et tous les
agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à la Suze Sur Sarthe, le 14 décembre 2025.

LE MAIRE
Emmanuel D'ALLIÈRES

